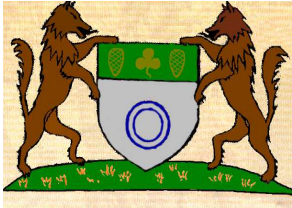


# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016



L'an deux mille seize, le **lundi 6 juin à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 31 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 13  
votants : 15

**Date d'affichage** : lundi 13 juin 2016

**Membres présents** : M. FURNION Pascal, M. FERRITI Bernard, Mme ENGRAND Fabienne, M. CHAVASSIEUX Daniel, M. HUART Olivier, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme LARRAT Céline, M. BAS Aurélien, Mme REYNARD Denise, M. TONIOLO Norbert, Mme CAILLET Corinne

**Membres absents** :

Mme LAMENA Catherine pouvoir à M. CHAVASSIEUX Daniel

Mme CHAGUÉ Agnès pouvoir à Mme ENGRAND Fabienne

**Secrétaire de séance** : Mme LARRAT Céline

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016 :

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016 :

- Budget communal 2016 : information sur les Dotations de l'État, Décision Modificative n°1,
- Décision de principe pour l'équipement de 2 classes numériques,
- Avenir du terrain de bicross,
- Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais - modification des statuts,
- Gens du voyage : emplacement d'accueil temporaire et redevance d'occupation,
- COPAMO : groupement de commandes « mutualisation signalisation » ; report délibération « prestation d'un AMO en assurances » ; demande de subvention mode doux ; forum transition énergétique ; CR de réunions
- Questions diverses

**Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR)**

*M. Olivier HUART a prévenu de son retard, la séance débute à 20h35.*

## ❖ DÉLIBÉRATIONS :

### 1. PERSONNEL COMMUNAL (Pascal FURNION) :

**1- Grade d'Adjoint Technique - restaurant scolaire et entretien des locaux - modification des missions et du temps de travail**

Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé à temps non complet par délibération du 7 septembre 2015 pour une durée de 14 heures 06 minutes par semaine,
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 24 heures 42 minutes par semaine à compter du 1er janvier 2016.

Le temps de travail de ce poste d'Adjoint Technique Territorial doit être modifié, compte tenu du changement des missions dévolues à ce poste : restaurant scolaire et entretien des bâtiments scolaires.

La commission du Personnel propose :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé à temps non complet par délibération du 7 décembre 2015 pour une durée de 24 heures 42 minutes par semaine,

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 21 heures 04 minutes par semaine à compter du 1er septembre 2016.

**Adoption à l'UNANIMITÉ - 14 voix POUR**

*M. Olivier HUART, en retard, ne participe pas au vote.*

Il est précisé qu'une offre d'emploi sera publiée sur le site du Centre de Gestion du Rhône et par le service Emploi de la COPAMO.

Les agents de la Fonction Publique Territoriale restent prioritaires sur ce type de recrutement. Si aucun fonctionnaire ne postule, la commune engagera un agent contractuel pour l'année scolaire (du 31 août 2016 au 7 juillet 2017). La commune se rapprochera de Pôle Emploi afin de favoriser les candidats éligibles au CUI-CAE.

### ***2- Grade d'Adjoint Technique - entretien des locaux et pause méridienne - modification des missions et du temps de travail***

Par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé par délibération du 7 juillet 2014 pour une durée de 20 heures 00 minute par semaine,
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 22 heures 06 minutes par semaine à compter du 1er septembre 2015.

Le temps de travail de ce poste d'Adjoint Technique Territorial doit être modifié, compte tenu du changement des missions dévolues à ce poste : entretien bâtiments scolaires (école maternelle et école élémentaire) et pause méridienne (aide aux repas et surveillance).

La commission du Personnel propose :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé à temps non complet par délibération du 6 juillet 2015 pour une durée de 22 heures 06 minutes par semaine,
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 24 heures 39 minutes par semaine à compter du 1er septembre 2016.

**Adoption à l'UNANIMITÉ - 14 voix POUR**

*M. Olivier HUART, en retard, ne participe pas au vote.*

Il est précisé que cet emploi est pourvu par un agent en CAE jusqu'au 31 août 2016.

Cet agent sera prolongé en CDD pour l'année scolaire (du 31 août 2016 au 7 juillet 2017).

### ***3- Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent pour remplacer temporairement un fonctionnaire en congé longue maladie***

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 autorise « le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale... ».

Les remplacements temporaires sont occupés par des agents contractuels : les contrats de remplacements sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Un agent de la commune a été placé en congé longue maladie pour la période du 23 février au 22 novembre 2016.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent contractuel qui remplace actuellement l'agent titulaire a été prolongé pour la même période (temps non complet à raison de 21 heures par semaine).

Le Conseil Municipal reconnaît, à l'**UNANIMITÉ**, avoir été informé du recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un fonctionnaire en congé longue maladie.

## **2. ACCUEILS PERISCOLAIRES (Fabienne ENGRAND) :**

### ***1- Approbation du règlement intérieur année scolaire 2016-2017***

Mme Fabienne ENGRAND rappelle que depuis le 1er janvier 2016, la commune de CHAUSSAN organise les accueils périscolaires à l'école publique afin de répondre au mieux aux besoins des parents : un accueil périscolaire le matin, le midi et le soir ; un service de restauration scolaire, des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) pendant la pause méridienne.

Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de l'année scolaire 2015-2016. Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des accueils périscolaires.

Après 6 mois de fonctionnement et afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2016-2017, il convient d'ajouter et/ou de modifier certains articles du règlement :

#### *↳ Art. 4-2 - Pause méridienne - fonctionnement*

Les retours à 13h10 sont désormais formalisés : la demande doit être motivée (fiche spécifique) et acceptée par la commission périscolaire. Ces retours à 13h10 sont soumis à tarification au QF.

#### *↳ Art. 4.3 - Temps d'Activités périscolaires T.A.P. - fonctionnement*

Cet article n'était pas inclus dans le règlement précédent.

Il précise les objectifs et les modalités d'organisation : inscription par période pour les 2 jours de T.A.P. obligatoirement.

#### *↳ Art. 5.2 - Réservation et gestion des absences*

Pour chaque accueil, les modalités de modification d'inscription sont précisées.

Deux cas particuliers ont été ajoutés :

- gestion des absences des T.A.P. : afin de gérer au mieux l'encadrement, les agents périscolaires doivent être prévenus. Les enfants absents dès le matin ne peuvent pas participer aux T.A.P.

- l'absence d'un enseignant : si l'enfant ne reste pas à l'école, les agents périscolaires doivent être prévenus. La garderie et la cantine ne sont pas facturés dans ce cas-là.

Mme Fabienne ENGRAND propose au Conseil Municipal d'approuver les ajouts et/ou modification d'articles du règlement intérieur.

Adoption à l'**UNANIMITÉ** du règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017

### ***2- Approbation des tarifs périscolaires 2016-2017***

Mme Fabienne ENGRAND rappelle que les tarifs de la prestation « garderie, cantine et TAP » doivent être fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis par tranche et basés sur le quotient familial.

Le groupe de travail périscolaire propose de ne pas augmenter les tarifs et de créer une 4<sup>ème</sup> tranche de tarifs applicable à tous les accueils périscolaires, hormis les T.A.P. (la nouvelle tranche est grisée dans les tableaux ci-dessous) :

#### Tarifs garderie périscolaire - 2016-2017

Quotient familial	Garderie
Inférieur à 600€ inclus	0.70€/unité de temps
De 601€ à 900€ inclus	1.00€/unité de temps
De 901€ à 1 200€ inclus	1,20€/unité de temps
Au-delà de 1 200€	1,30€/unité de temps
Occasionnel (1) et non Chaussanais	1,30€/unité de temps

#### Tarifs restaurant scolaire - 2016-2017

Quotient familial	Cantine (repas et garderie périscolaire)
Inférieur à 600€ inclus	3.60€
De 601€ à 900€ inclus	4.30€
De 901€ à 1 200€ inclus	4.80€
Au-delà de 1 200€	5.00€
Occasionnel (1) et non Chaussanais	5.00€

#### Tarifs retours à 13h10 -2016-2017

Quotient familial	Retours à 13h10
Inférieur à 600€ inclus	1.40€ (2 unités de temps garderie)
De 601€ à 900€ inclus	2.00€ (2 unités de temps garderie)
De 901€ à 1 200€ inclus	2.40€ (2 unités de temps garderie)
Au-delà de 1 200€	2.60€ (2 unités de temps garderie)
Occasionnel (1) et non Chaussanais	2.60€ (2 unités de temps garderie)

#### Tarifs T.A.P. -2016-2017

Participation forfaitaire annuelle versée en début d'année. La participation reste dégressive selon le nombre d'enfants de la famille.

1 <sup>er</sup> enfant	23.00€	soit 0.37€ l'heure de T.A.P.
2 <sup>ème</sup> enfant	20.00€	soit 0.32€ l'heure de T.A.P.
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	17.00€	soit 0.27€ l'heure de T.A.P.

Les élèves de GS/CP qui bénéficient d'animations « relaxation et détente » de septembre à décembre paient le même tarif.

Adoption à l'**UNANIMITÉ** des tarifs accueils périscolaires -année 2016-2017

### **3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2016 (Bernard FERRITI et Norbert TONIOLO) :**

La commission Associations s'est réunie le 17 mai afin d'étudier les demandes de subventions, les frais de location et les conventions pour l'utilisation des locaux communaux.

À la date de réunion, peu d'associations avaient transmis leurs dossiers de demande de subvention.

↳ **Subventions année 2016 - associations chaussanaises :**

<b>Coopérative Scolaire</b>	250€ attribué par classe <b>Approuvé à l'UNANIMITÉ</b>
<b>Chauss'en Chœurs</b>	5€ pour le remboursement d'un bon « nouvel arrivant » <b>Approuvé à l'UNANIMITÉ</b>
<b>Association des Familles de Chaussan</b>	Dossier envoyé en mairie après la commission du 18 mai. Décision de l'attribution de la subvention reportée au CM du 4 juillet.
<b>Croque-Livres - Bibliothèque</b>	Dossier envoyé en mairie après la commission du 18 mai. Décision de l'attribution de la subvention reportée au CM du 4 juillet.

↳ **Chœurs et Accords - école de musique : cas particulier**

L'association demande 6 000€ de subvention pour pallier au déficit prévisionnel 2016.

La commission propose de verser 4 000€ et rappelle qu'en contrepartie l'école de musique doit verser un forfait supplémentaire de 800€ pour les charges relatives à l'utilisation des communaux.

Ce principe avait été mis en place il y a plusieurs années afin de permettre à l'association de percevoir une subvention équivalente de la part du Département du Rhône. Or, il semble que le Département du Rhône ne prenne pas en compte le montant de la subvention de la commune pour fixer le montant de sa propre subvention qui est à la baisse.

Après discussions et échanges au sein du conseil, il semble plus lisible pour les membres de l'association comme pour la commune de Chaussan de verser une subvention de 3 200€ à l'association. En contrepartie, il ne lui sera plus demandé de verser le forfait supplémentaire de 800€ mais Chœurs et Accords devra quand même s'acquitter du forfait de location fixé en fin d'année 2015 (1 200€ restant à verser en 2016).

Approbation à **l'UNANIMITÉ** de verser une subvention de 3 200€ à l'association Chœurs et Accords

↳ **Subventions année 2016 - associations COPAMO :**

Les membres de la commission rappellent que 12€ par adhérent sont attribués aux associations extérieures : associations « non concurrentes » des associations chaussanaises. Le montant attribué est plafonné à 120€ (maximum de 10 adhérents).

<b>ACAPAJ - Aumônerie de Saint-Laurent-d'Agny</b>	12€ pour 5 adhérents = 60€ <b>Approuvé à l'UNANIMITÉ</b>
<b>FCSO Football Club Sud Ouest 69</b>	Report de la décision au CM du 4 juillet : un montant forfaitaire sera proposé du fait de la fusion des clubs de football

↳ **Autres subventions année 2016 - associations extérieures :**

- ADAPEI du Rhône : demande refusée car cette association est subventionnée par d'autres organismes et collectivités.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR DES TRAVAUX RELATIFS À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (Pascal FURNION):**

M. le Maire rappelle que la commune de CHAUSSAN peut bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services du Département du Rhône le 17 juin au plus tard.

M. le Maire présente le dossier de cette année 2016 qui concerne la création de 3 places de stationnement le long de la route de la Saignette, situées en dessous du futur lotissement situé à La Farge.

Ces travaux répondent aux critères « circulation routière » fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création de parcs de stationnement,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière : virage sans visibilité

M. le Maire propose de soumettre ce projet au Département du Rhône.

**Demande de subvention approuvée à l'UNANIMITÉ**

#### **5. EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PÉRIMÈTRE D'EXTINCTION DU CENTRE-BOURG : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2016 (Denise REYNARD et Daniel CHAVASSIEUX) :**

Mme Denise REYNARD rappelle que par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'extinction nocturne de l'éclairage public à partir du 1er juin 2016 aux jours et heures ci-dessous :

- ✓ Du dimanche au vendredi, de 23 h 00 à 6 h 00 dans toute la commune
- ✓ Le samedi soir, de 2 h 00 à 6 h 00 dans le centre-bourg : du virage du Perret jusqu'au Café de la Poste, y compris les places du Nord, de l'Eglise et du Pilat ainsi que la rue Saint-Hubert, afin de faciliter l'accès et le parking pour la salle des fêtes.
- ✓ Le samedi soir, de 23 h 00 à 6 h 00 (comme les autres jours de la semaine) pour le reste de la commune (hameaux et périphérie du bourg).

Afin de restreindre le périmètre d'extinction nocturne du centre-bourg, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 21 mars 2016 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public, tel que ci-dessous :

- ✓ Du dimanche au vendredi, de 23 h 00 à 6 h 00 dans toute la commune
- ✓ **Le samedi soir, de 2 h 00 à 6 h 00 dans le centre-bourg seulement : rue de la Belette, rue Saint-Hubert, places de l'Eglise, du Pilat et du Nord,**
- ✓ Le samedi soir, de 23 h 00 à 6 h 00 (comme les autres jours de la semaine) pour le reste de la commune (hameaux et périphérie du bourg).

**Modification d'extinction nocturne du centre-bourg - périmètre du centre-bourg - approuvée à l'UNANIMITÉ**

*N.B. : l'extinction nocturne de l'éclairage public connaît quelques dysfonctionnements. Les élus en charge du dossier mettent tout en œuvre pour remédier rapidement aux problèmes.*

## 6. 7ème RALLYE DES MONTS ET CÔTEAUX - 11 ET 12 NOVEMBRE : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA COMMUNE (Bernard FERRITI)

L'association O.P.S.M. - Organisation et Promotion des Sports Mécaniques - organise le 7<sup>ème</sup> rallye des Monts et Coteaux le vendredi 11 et le samedi 12 novembre.

Le rallye suit le même tracé qu'en 2015 : passages sur les communes de Chaussan, Saint-Sorlin, Saint-André-la-Côte, Rontalon, Thurins, Yzeron, Brindas, Messimy...

M. Bernard FERRITI rappelle que l'O.P.S.M. :

- informe chaque riverain du déroulement et des horaires des épreuves,
- s'assure que la sécurité soit optimale et que le nettoyage soit effectué après les épreuves.

Pour cette 7<sup>ème</sup> édition, les organisateurs prévoient 3 passages sur la commune de Chaussan :

- le vendredi 11 novembre entre 18h30 et 22h30 : un passage (hameau de l'Adret)
- le samedi 12 novembre entre 8h15 et 16h30 : deux passages (hameau de l'Adret)

Les discussions et les échanges s'engagent au sein du conseil...

Certains élus déplorent que le tracé soit inchangé pour cette année comme cela avait été demandé l'an dernier. En effet, ce sont les mêmes riverains qui subiront la gêne occasionnée par le passage du rallye.

D'autres rappellent que le rallye des Monts et Côteaux est bien mieux organisé et sécurisé que le rallye Lyon-Charbonnières qui passaient autrefois sur la commune.

Pour les associations Chaussanaises qui organisent les buvettes, ce rallye est un moyen d'engranger des recettes financières non négligeables.

Les discussions achevées, M. Bernard FERRITI propose d'autoriser le passage du 7ème rallye des Monts et Coteaux le vendredi 11 et le samedi 12 novembre.

Autorisation accordée à la **MAJORITÉ** - 10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 voix CONTRE - pour le passage du 7<sup>ème</sup> rallye des Monts et Côteaux

*Pour 2017, il sera exigé que le rallye se déroule sur un autre hameau que celui de l'Adret ou de prévoir moins de passages que cette année.*

## 7. DÉPARTEMENT DU RHÔNE - CONVENTION BRIGADES VERTES 2016 (aurélien BAS) :

L'association Rhône Insertion Environnement est en charge de la gestion des Brigades Vertes.

L'activité Brigades Vertes est un support d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active).

Chaque année, la commune doit signer un contrat précisant le champ d'activités des Brigades Vertes.

Comme les années précédentes, les Brigades Vertes interviendront sur l'entretien des chemins communaux : 10 journées d'intervention sont prévues en 2016 (5 journées au 1<sup>er</sup> semestre et 5 journées au 2<sup>ème</sup> semestre).

La participation financière est fixée à 40 € par jour et par équipe et la mairie de Chaussan doit prendre en charge les repas (pris au café de la Poste).

Approbation à l'**UNANIMITÉ** pour la signature du contrat Brigades Vertes 2016

## 8. APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNE DE CHAUSSAN/EMMAÜS - STOCKAGE DE MOBILIER ET MATÉRIEL AU NOUVEAU LOCAL TECHNIQUE (Bernard FERRITI)

M. Bernard FERRITI explique que l'association EMMAÜS Mornant était à la recherche d'un local pour pouvoir stocker du mobilier et du matériel puisque les locaux qu'ils occupent actuellement à Mornant vont subir des travaux de réfection importants.

Il a été proposé à l'association EMMAÜS Mornant d'utiliser le local technique de la route du Richoud.

Afin de formaliser cette location gracieuse, il convient d'établir une convention entre la commune de CHAUSSAN et l'association EMMAÜS Mornant.

M. Bernard FERRITI retrace les points importants de cette convention :

- Mise à disposition de l'association EMMAÜS Mornant d'une partie du local technique (superficie de 90 m<sup>2</sup> - 306 route du Richoud),
- L'association EMMAÜS Mornant s'engage à entretenir le local mis à sa disposition,
- Le local est mis à la disposition de l'association EMMAÜS Mornant à titre gracieux par la commune de CHAUSSAN,
- EMMAÜS Mornant s'engage à faire souscrire par les utilisateurs toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civiles etc. liées à la gestion et à l'exploitation des installations existantes.
- EMMAÜS Mornant déclare être assuré pour tous les meubles stockés dans lesdits locaux communaux.
- La convention est conclue à la date du 6 juin 2016 pour une durée d'un an soit jusqu'au 5 juin 2017. Cette durée sera reconduite par tacite reconduction avec un terme définitif fixé aux débuts des travaux d'aménagement dudit local. L'association EMMAÜS Mornant en sera informée au moins 2 mois avant lesdits travaux.

M. Bernard FERRITI propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre la commune de CHAUSSAN et l'association EMMAÜS Mornant et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Approbation à l'**UNANIMITÉ**

## 9. COPAMO - CR ET ACTUALITÉS (Pascal FURNION) :

↳ **CR du Conseil Communautaire du 10 mai :**

⇒ *Approbation convention groupement de commandes «signalisation et prestations annexes»* : la COPAMO et les 16 communes ont validées le groupement de commande, 1<sup>er</sup> acte groupé de mutualisation.

⇒ *Petite enfance, enfance et jeunesse* : évolution des critères d'attribution pour les places en crèche ; tarifs des accueils de loisirs 2016-2017 ; exonération de 2 Pass'Ados pour les nouveaux arrivants ; modification mode de calcul des tarifs séjours Espaces Jeunes.

⇒ *Centre Aquatique des Aqueducs* : approbation des tarifs saison 2016-2017 ; création d'une tranche de QF inférieur à 900€ pour les abonnements.

⇒ *Culture* : approbation de la programmation de la saison culturelle 2016-2017.

↳ **Informations diverses :**

⇒ Le *plan de mandat* sera proposé au vote du conseil communautaire le 5 juillet prochain.

⇒ *Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal P.L.U.I.* : afin de prendre une décision en mars 2017, la COPAMO et les adjoints à l'Urbanisme des 16 communes vont entrés dans une phase d'information et d'échanges dès ce mois de juin.



⇒ *S.P.L. Enfance en Pays Mornantais* : intègre ses nouveaux locaux (ancien bâtiment du Clos Fournereau) le 13 juin ; achat d'un véhicule pour les animateurs qui font les navettes entre les différentes communes pour les T.A.P. ; cherche un centre d'accueil pour l'été car le centre de loisirs de Taluyers n'est pas disponible (travaux de réhabilitation).

## QUESTIONS DIVERSES :

### 1. SYDER - charges 2016 : information

Mme Denise REYNARD présente les charges dues par la commune au SYDER (charges fiscalisées depuis de nombreuses années) :

- contribution administrative : 2 056.32€
- charges liées aux travaux : 41 552.08€
- charges de maintenance exploitation de l'éclairage public : 8 359.84€

### 2. Informations diverses :

⇒ *Commission périscolaire* : Fabienne ENGRAND remercie les élus qui ont participé à l'organisation de la rencontre T.A.P. - enfants/parents - qui s'est déroulée vendredi 3 juin. Chantal BESSON informe qu'à cette occasion les enfants du CME ont fait passer le « permis piéton » à leurs camarades de classe.

⇒ *Commission Communication* : afin qu'il soit distribué aux Chaussanais au plus vite, Céline LARRAT informe les élus que le bulletin municipal sera livré en mairie la semaine du 13 juin. Le bulletin d'inscription pour les maisons fleuries sera également distribué à cette occasion.

⇒ *Chauss'entraides* : Hélène PARSA informe de la 1<sup>re</sup> publication de Chauss'entraides... Une 2<sup>de</sup> doit paraître en juin.

⇒ *Rando des Babaux* : les bénéfices seront remis au Comité des Fêtes de l'ALGED vendredi 10 juin à 18h30 à la mairie.

⇒ *Fête au village* : Bernard FERRITI rappelle aux élus qu'ils se réunissent mardi 7 juin pour préparer leur défilé.

⇒ *Sécurité devant l'école* : Aurélien BAS annonce que le marquage au sol devant l'école a été fait ce jour (et gratuitement) par les services du Département du Rhône.

Séance levée à 23 h 15

### *Prochaines réunions et manifestations :*

- Conseil Municipal : lundi 4 juillet 2016 à 20h30
- Conseil Municipal : lundi 5 septembre 2016 à 20h30
- Rencontre conviviale « agents communaux et Conseil Municipal » : mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 11h45

